

# Conditions générales de services

Edition du 17/09/2021

## Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par Finances & Pédagogie, à l'exception de celles bénéficiant d'une contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'a pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne Finances & Pédagogie, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 5, rue Masseran - 75007 Paris, immatriculée sous le numéro Siren 784314866, représenté par toute personne habilitée.

Le terme "Client" désigne la personne morale (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ou la personne physique signataire de la convention de formation professionnelle ou de la convention de prestation de services (« Convention » dans la suite du document), au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail, et acceptant les présentes conditions générales de services.

Les conditions générales de services s'appliquent de façon exclusive aux formations conclues entre le Prestataire et le Client : formation en présentiel, conférences, formation à distance...

Toute autre condition n'engage le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être ajustés en fonction de demandes de prestation spécifiques.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de services.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un 1 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulation contraire portée sur celle-ci.

Les conditions générales de services peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire. Les modifications sont applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

La Convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée, à réception, par le Prestataire, d'un devis ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant d'une contractualisation spécifique, et des présentes conditions générales de services.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI<sup>e</sup> partie du Code du

Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Article 2 : DOCUMENTS RÉGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- 1) le Règlement Intérieur à destination des stagiaires du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- 2) le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations lorsque les sessions se déroulent dans ses locaux, en complément des règles définies dans le RI de F&P,
- 3) les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- 4) le devis ou la commande de formation,
- 5) les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par le Prestataire et le Client,
- 6) les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- 7) les fiches pédagogiques des formations,
- 8) les avenants aux présentes conditions générales de services,
- 9) les présentes conditions générales de services,
- 10) les offres remises par le Prestataire au Client,
- 11) la facturation,
- 12) les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- 13) toute autre annexe.

En cas de contradiction entre deux (ou plus) de ces documents, celui de priorité supérieure prévaut pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales de services et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet de la Convention.

## Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIÈRES

La Convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi, après signature (avec date et lieu de la signature, identité et qualité du signataire habilité), du devis mis en place par le Prestataire, à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire. La formalisation de cette acceptation vient alors compléter la Convention.

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les fiches pédagogiques, les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à la commande et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus.

En cas d'intervention hors zone géographique, les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

#### Concernant les Conventions (financement entreprise)

A réception du devis signé du Client, le Prestataire fera parvenir, à la demande du Client, une Convention et/ou, après l'intervention, une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

À compter de la date de signature de la Convention, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le cas échéant, il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

À l'expiration du délai de 10 jours et quelle que soit la date effective de la formation, il ne peut être payé une somme inférieure à 30 % du prix (se reporter à la Convention pour le montant précis). Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé dans la Convention.

## Article 4 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions de la Convention. Les paiements ont lieu en euros par virement bancaire sur le compte Caisse d'Épargne Ile-de-France n° 17515-90000-08499984304 Clé 50BIC : CEPFRPP751 ou par chèque à l'ordre de Finances & Pédagogie.

**ATTENTION** : Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité du stage auprès de son OPCO, de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge, en temps utile avant le début de la formation, et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Il appartient également au client de l'indiquer explicitement au Prestataire.

### **4.1. Modalités de paiement**

Les paiements ont lieu à réception de la facture émise par Finances & Pédagogie, sans escompte ni ristourne ou remise, sauf accord spécifique sur ce point. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

#### Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures sont transmises sans délai par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le Prestataire s'engage, pour sa part, à faire parvenir aux OPCO, ou à tout autre organisme qui prend en charge le financement de ladite formation, une copie des attestations de présence fournies au Client.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné dans la Convention et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

Le Prestataire adresse au Client les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la Convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou par tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

#### **4.2. Retard de paiement**

Les pénalités de retard de paiement (pénalités de retard = montant dû toutes taxes comprises x taux de la BCE majoré de 10 points X [nbre de jours de retard / 365]) commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour les Clients personnes morales, tout retard de paiement donne lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité est due, de plein droit et sans formalité, par le Client personne morale en situation de retard.

## **Article 5 : MODALITÉS DE LA FORMATION**

### **5.1. Effectifs**

Les participants sont intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 4 à 15 personnes.

### **5.2. Modalités de déroulement de la formation**

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées dans la Convention fixant le cadre de la formation.

Les horaires d'ouverture de 9h à 18h sont appliqués au lieu d'accueil avec une pause déjeuner d'une heure.

### **5.3. Nature de l'action de formation**

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

### **5.4. Sanction de l'action de formation**

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, à l'issue de la formation, le Prestataire remet une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation (notamment en cas de demande de capitalisation, c'est-à-dire dans le cadre d'un cycle de formations prévoyant deux ou plus sessions de formation se complétant). En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou

sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne peut être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

### **5.5. Lieu de l'action de formation**

Les modules de formation se déroulent sur tout le territoire national. Il convient de se reporter au lieu indiqué dans la Convention.

Le Prestataire peut, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tout lieu autre que ses locaux. Le principe prioritaire est cependant de former dans les locaux du client.

### **5.6. Assurance**

Le Client s'oblige à souscrire et à maintenir, en prévision et pendant la durée de la formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

## **Article 6 : ANNULATION DE LA FORMATION**

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à une formation s'avère inférieur à l'effectif minimum (4 stagiaires au moins pour une formation en présentiel pour une structure unique, 10 stagiaires au moins pour une formation en présentiel pour deux structures ou plus, ou 8 stagiaires au moins pour une formation à distance) 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

En cas de réalisation incomplète de la formation du fait du Prestataire et à défaut d'un report de la formation à une date ultérieure, le Prestataire procède au remboursement des sommes versées par le Client ou l'organisme de prise en charge qu'il a effectivement perçues.

## **Article 7 : RÉSILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION**

Pour les formations courtes : en cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client doit s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale d'un montant égal à 100 % du prix de formation restant dû.

Toutefois, dans ces deux cas de résiliation ou d'abandon, si le Prestataire organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report est proposée dans la limite des places disponibles et le Prestataire établit un avoir du montant correspondant à l'indemnité payée par le Client.

Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO ou l'organisme de prise en charge.

## Article 8 : TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES Á LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tout autre document remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces documents à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

## Article 9 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toute information utile à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire. Notamment les conditions d'accueil et, le cas échéant, son règlement intérieur.

## Article 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie s'engage à considérer toute information technique, pédagogique, didactique, éducative, documentaire, financière, commerciale et/ou juridique, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, etc. qui lui sont remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ces informations ne peuvent être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie, sans l'aval écrit préalable de son propriétaire.

Les parties n'opposent aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

## Article 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

### 11.1. Définitions

Est considérée comme information confidentielle toute information technique, pédagogique, didactique,

éducative, documentaire, financière, commerciale et/ou juridique, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que cette information soit communiquée par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

### **11.2. Obligations**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne peut pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

### **11.3. Exceptions**

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne peuvent pas s'appliquer aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- ↪ dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- ↪ déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- ↪ divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ↪ développées indépendamment par la partie réceptrice.

### **11.4. Durée**

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées restent en vigueur pendant un délai de 3 ans à compter du terme ou de la résiliation de la Convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

En cas de formation à distance, le stagiaire, s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

## **Article 12 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les parties conviennent de faire application de l'annexe " Information des personnes sur le traitement des données à caractère personnel (RGPD)", jointe au présent document.

## Article 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties de la Convention ne peut être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre de la Convention si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- ✂ survenance d'un cataclysme naturel ;
- ✂ tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- ✂ conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- ✂ conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
- ✂ conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs ou le Client, les prestataires de services, les transporteurs, les services postaux, les services publics, etc. ;
- ✂ injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo...);
- ✂ accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informe l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle a connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution de la Convention.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties doivent se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si la Convention doit se poursuivre ou s'arrêter.

## Article 14 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

### 14.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'a pas à être agréé expressément par le cocontractant mais doit se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance doit veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

### 14.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

La Convention est conclue en considération des compétences des parties. Elle est en outre conclue dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, la Convention est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.



## Article 15 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

**Finances & Pédagogie**  
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent  
5, rue Masseran  
75007 PARIS  
tél. 01 58 40 42 00  
fax 01 58 40 49 50

## **ANNEXE**

### **INFORMATION DES PERSONNES SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)**

Cette notice d'information a pour objet de vous informer de manière transparente sur les traitements que nous sommes susceptibles de mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de nos activités et du développement de nos missions légales précisées dans la loi du 25 juin 1999.

Finances & Pédagogie s'engage à respecter vos Données Personnelles.

#### **1. Identité du responsable de traitement et des sous-traitants**

1.1. Finances & Pédagogie traite vos Données Personnelles en qualité de responsable de traitement. Le délégué à la protection des données personnelles (DPO) de Finances & Pédagogie est Finances & Pédagogie aux coordonnées suivantes : [contact@finances-pedagogie.caisse-epargne.fr](mailto:contact@finances-pedagogie.caisse-epargne.fr).

1.2. Finances & Pédagogie peut avoir recours aux services de prestataires dans le cadre de la gestion de vos données personnelles et vous garantit dans ce cadre qu'elle vérifie préalablement si ces prestataires présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données personnelles.

#### **2. Données Personnelles traitées et finalités de traitement**

2.1. L'expression « données à caractère personnel » s'entend des informations qui permettent de vous identifier directement ou indirectement. Ces éléments ne seront recueillis que si vous y avez préalablement consenti.

2.2. Dans le cadre de ses missions et activités, Finances & Pédagogie traite vos Données Personnelles strictement nécessaires à la réalisation de ces missions et activités.

2.3. La finalité de traitement de vos Données Personnelles par Finances & Pédagogie est de permettre la gestion de ses missions et activités.

2.4. Les Données Personnelles sollicitées par Finances & Pédagogie revêtent toutes un caractère obligatoire pour la réalisation de ses missions et activités.

2.5. Votre profil contient des données personnelles transmises ainsi que des données que vous nous avez vous-même confiées ou accessibles au public.

#### **3. Destinataires des Données Personnelles**

3.1. Les Données Personnelles collectées par Finances & Pédagogie sont traitées par les équipes de Finances & Pédagogie et peuvent être transmises à des prestataires auxquels elle peut faire appel dans le cadre de la gestion de ses missions et activités, dans le respect des conditions visées à l'article 1.2.

3.2. Finances & Pédagogie s'engage à ne transmettre vos Données Personnelles à aucun tiers autres que des entreprises partenaires.

3.3. Les Données Personnelles sont stockées sur des serveurs d'hébergement exclusivement situés dans l'Union européenne et Finances & Pédagogie s'engage à ne pas transférer vos Données Personnelles à des hébergeurs dans un pays tiers.

#### **4. Durée de conservation des Données Personnelles**

4.1. La durée de conservation de vos Données Personnelles est strictement liée aux obligations légales et réglementaires de Finances & Pédagogie, à la nature de la Donnée Personnelle considérée, nécessaire à la gestion des missions et activités de Finances & Pédagogie.

4.2. À l'issue de la durée de conservation strictement nécessaire aux objectifs susmentionnés à l'article 4.1 ou en cas d'exercice de vos droits conformément à l'Article 5 ci-après, Finances & Pédagogie s'engage à détruire toute copie qu'elle détiendrait de vos Données Personnelles.

#### **5. Droits des Bénéficiaires sur leurs Données Personnelles**

5.1. Vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de vos Données Personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris profilage) et droit de révocation de votre consentement. Pour exercer l'un de ces droits, vous devez adresser votre demande à l'adresse suivante : [contact@finances-pedagogie.caisse-epargne.fr](mailto:contact@finances-pedagogie.caisse-epargne.fr).

Finances & Pédagogie s'engage à y répondre dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

5.2. Si vous considérez que le traitement de vos Données Personnelles constitue une violation de la législation en vigueur, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).